

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 14 décembre 2018 à 20 heures

Etaient présents : ESPANET Martine, Maire, OKROGLIC Dominique, 1ère Adjointe, DISSET Jean-Marie, 2^{ème} Adjoint, – JOURDIN Daniel, 3^{ème} Adjoint, BARDIN Régine - BOURRELY Paul – RAMEL Loïc – TARQUIN Robert - TEISSIER Anne - Conseillers Municipaux.

Absents : PERROT-BOYER Nathalie – SEWERYN Coralie - ADAMEK Gilles – MANGIAPAN Hubert.

Secrétaire de séance :
Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====

La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET, Maire qui demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour les familles endeuillées depuis l'attentat du marché de Strasbourg.

Ordre du jour du Conseil Municipal.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2018 ;
- Révision de la redevance : bail emphytéotique Commune de Saint-Pons / Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon (Aérodrome) ;
- Révision du forfait pour les prestations de déneigement effectuées par la Commune : accès à la pico-centrale de Barcelonnette au lieudit Bois Grand ;
- Augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes ;
- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor ;
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) projet 2019 ;
- Numérotation des voies sur le territoire de la Commune de Saint-Pons : acceptation de la proposition commerciale et du rapport méthodologique ;
- Application du régime forestier sur des parcelles communales ;
- Rapport n° 1/2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T » de la CCVUSP suite au transfert de la compétence GEMAPI à la CCVUSP et à la rétrocession de la compétence « eau » à la Commune nouvelle Ubaye Serre-Ponçon – procédure de droit commun ;
- Rapport n° 5/2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T. » de la CCVUSP – Révision allocations de compensation des communes de Barcelonnette, Jausiers, Faucon et Saint-Pons pour prise en compte participation aux études de dangers des digues suite au transfert de la compétence GEMAPI – procédure dérogatoire ;

- Transfert de la compétence « Eau » à la CCVUSP à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Recensement de la population : nomination des agents recenseurs ;
- Questions et informations diverses.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 9 novembre 2018.

Mme le Maire présente l'ordre du jour du Conseil Municipal et rappelle les points évoqués lors du dernier Conseil Municipal, aucune observation n'étant formulée, l'assemblée adopte le procès-verbal.

Les questions diverses et le tour de table sont également détaillés.

- Pour le repas des aînés organisé le dimanche 16 décembre, Mme le Maire sollicite une aide des conseillers municipaux pour la mise en place de la salle des fêtes.
- Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du suivi de la demande de M. **CAVALLO** pour le déplacement d'une canalisation d'eau potable appartenant à la Commune de Barcelonnette et traversant sa propriété à Lara, ce dernier a refusé de participer financièrement aux travaux. Mme **BARDIN** informe que Véolia Eau va fournir à la commune les plans concernant le passage du réseau d'eau potable de Barcelonnette sur des propriétés privées de Saint-Pons.
- Pour ce qui concerne l'éclairage public, il a été procédé au réglage de l'intensité lumineuse.

2 – Révision de la redevance : bail emphytéotique Commune de Saint-Pons / Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon (Aérodrome).

Mme le Maire fait état d'une augmentation de **2.10%** pour le loyer de l'ensemble immobilier à usage d'aérodrome. Ce qui porte ledit loyer annuel de **12 681.04 € à 12 947,77 €.**

Elle précise que le bail signé entre la CCVSUP et Mme et M. **DEGIOANNI** pour l'exploitation du restaurant « Le Planeur » fait actuellement l'objet d'un contentieux.

Par ailleurs, une enquête de gendarmerie est en cours pour ce qui concerne la construction sans autorisation d'urbanisme, d'une terrasse couverte en façade nord dudit restaurant, construction qui empiète en partie sur le domaine de l'aérodrome.

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure judiciaire en cours, ce bâtiment sera restitué à la Commune et sera affecté dans son domaine privé. Entre-temps, la CCVUSP aura procédé à sa réfection afin de le remettre en état. Par la suite, un appel à candidatures sera lancé pour trouver un nouveau gestionnaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder à l'augmentation susvisée pour l'année 2019.

3 – Révision du forfait pour les prestations de déneigement effectuées par la Commune : accès à la pico-centrale de Barcelonnette au lieudit Bois Grand.

Mme le Maire informe l'assemblée que le forfait de déneigement de l'accès à la pico-centrale de Barcelonnette passe de 80 €/passage à **83.70 € passage en 2019.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la révision du forfait 2019 susvisée.

4 – Augmentation des tarifs de la salle des fêtes.

Mme le Maire cède la parole à M. Jean-Marie **DISSET** pour présenter à l'assemblée l'augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes.

Occupations de la salle des fêtes en 2018 :	29
Occupations payantes	7
Occupations gratuites	22

Dépenses de fonctionnement : 2 311.52 € soit 79 €/occupation
Recettes de fonctionnement : 1 495.00 €
Déficit : **816.52 €**

Il est rappelé qu'une caution de nettoyage de **50 €** est actuellement demandée lors de la location de la salle des fêtes. Malgré cette garantie, la salle des fêtes n'est jamais rendue en état de propreté et l'agent technique communal doit systématiquement intervenir après chaque location, pour y effectuer ménage.

Il est soulevé que le matériel mis à la disposition de l'agent technique n'est pas du tout adapté pour le ménage d'une salle de cette importance et qu'il conviendrait de mettre à sa disposition un matériel plus professionnel.

M. Loïc **RAMEL** entre en séance à 20h40.

M. Jean-Marie **DISSET**, propose la nouvelle grille tarifaire, comme suit et propose que soit incluse comme par le passé dans cette augmentation le coût du ménage effectué par l'agent communal, ce qui a pour conséquence de ne plus demander au preneur une caution pour le ménage.

	2018	2019
Journée St-Pons	160 €	163 €
Journée extérieurs	210 €	214 €
Weekend (vendredi 12h au dimanche 18h) St-Pons	240 €	244 €
Weekend (vendredi 12h au dimanche 18h) Extérieurs	300 €	306 e
½ Journée	85 €	86 €
Utilisation de la salle dans un but lucratif	505 €	515 €
Caution (détérioration du matériel)	500 €	500 €

Il est indiqué que l'heure de ménage de l'agent communal est estimée à **15 €**.

Il est par ailleurs, proposé de demander une participation financière lors de la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, afin de minorer la dépense financière pour le nettoyage.

Mme le Maire propose d'appliquer la grille tarifaire présentée, de façon à préserver l'accueil des administrés et des usagers extérieurs à la commune.

Il est cependant demandé que Mme le Maire continue à valider, les mises à disposition gracieuse de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus.

5 – Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor.

Mme le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le paiement par la Commune de l'indemnité de conseil à Mme Mireille **ESPITALLIER**, Comptable Public pour une période de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 et à Mme Dina **GHALEB**, sa remplaçante à partir du 1^{er} juillet 2018.

La Commune doit payer au titre de la période des 6 mois, à Mme **ESPITALLIER**, le **montant brut de 252.78 €** incluant l'indemnité de conseil au taux de 100% soit **207.05 €** et l'indemnité de confection budget de **45.73 €** soit un montant net de **228.70 €**.

Le Conseil Municipal 8 voix pour et 1 voix contre, accepte de lui verser 100% du taux de l'indemnité, soit 228.70 € (montant net)

Le montant net à verser à Mme **GHALEB** est de **187.33 €**, est uniquement pris en compte l'indemnité de conseil pour 6 mois au taux de **100%**.

*Après discussion, le Conseil Municipal refuse 8 voix pour et 1 contre de verser l'indemnité de conseil au taux plein à Mme **GHALEB** et décide 7 voix pour et 2 voix contre de lui verser 50% de l'indemnité de conseil.*

6 – **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) projet 2019.**

Mme le Maire propose qu'une demande d'aide financière soit sollicitée dans la cadre de la DETR 2019, pour l'opération suivante :

Aide aux travaux : réhabilitation d'aménagements énergétiques dans les bâtiments communaux, salles 1 et 2 des associations, salle du Conseil Municipal et à l'Ecole Pierre MAGNAN.

Des économies d'énergie méritent d'être réalisées en procédant au remplacement de convecteurs et privilégier l'éclairage « led » dans les bâtiments susvisés.

Le montant estimé pour ce projet de travaux s'élève à **14 651.49 € H.T.** L'aide financière sollicitée auprès de la DETR 2019 représente **60%** du montant H.T de l'opération soit **8 790.89 €** et un autofinancement de **40%**.

Mme Anne **TEISSIER**, attire l'attention sur la vétusté des convecteurs existants dans au moins 2 appartements de la Maison Jaubert.

Mme le Maire dit que ce projet de travaux fera l'objet d'une prochaine opération subventionnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à déposer le dossier de subvention pour le projet susvisé auprès de la DETR 2019.

7 – **Numérotation des voies sur le territoire de la Commune de Saint-Pons.**

Mme le Maire rappelle le projet en cours et donne la parole à M. Robert **TARQUIN** afin que le suivi dudit projet soit présenté à l'Assemblée.

Ce dernier indique que suite à la réunion du 9 novembre dernier en présence de Mme JAMMET-REISER, responsable projet PROXI-DIAG et de M. CLAVEL, responsable action commerciale à La Poste, le bornage pour la délimitation des voies a été effectué.

Le devis qui régit l'ensemble des prestations dans le cadre de ce projet, s'élève à **4 536 € TTC** Ne seront pas facturés : l'organisation de la réunion publique et la remise des étiquettes portant la numérotation des habitations seront fournies gracieusement par La Poste.

Il est proposé :

- de retenir le système de numérotation **métrique**. Ce qui facilitera le rajout de numéros lors de nouvelles constructions.
- d'identifier le **point 0** au départ de la **Mairie**
- de définir le périmètre géographique de la Commune **« toute la Commune »** sauf La Valette Haute et Basse déjà numérotées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de collaborer avec La Poste dans le cadre de la numérotation des voies de la Commune et opte pour le système de numérotation métrique – identifie le point 0 au départ de la Mairie et définit le périmètre géographique « toute la Commune » sauf la Valette Haute et Basse déjà numérotées et accepte le devis de prestations d'un montant H.T de 4536 € T.T.C.

8 – **Application du régime forestier sur des parcelles communales.**

Mme le Maire sollicite M. Daniel **JOURDIN**, pour exposer à l'Assemblée délibérante le suivi de ce dossier.

Ce dernier porte à connaissance que le 17 octobre dernier, une réunion en salle puis un déplacement sur le terrain en présence de M. **GARET** Elie, responsable de l'Unité Territoriale de Barcelonnette – Seyne les Alpes, de M. **REYNAUD** Alain, agent ONF et assisté de M. **RAMEL** Loïc et **SONZA** Christophe a permis de définir les parcelles communales prédestinées à être prise en compte dans l'application du régime forestier.

Les parcelles communales proposés sont situées à La Lauze, aux Jourdans, aux Graves du Riou-Bourdoux et représentent **35.3351 ha**.

Un procès-verbal de reconnaissance a été établi. Ce dernier fait état des servitudes et occupations des parcelles concernées pour l'application du régime forestier, à savoir : la piste VTT Transubayenne – les sentiers pédestres et équestres, le parc à bestiaux, l'espace de remise en forme, les aires de pique-nique, ainsi que le parcours d'orientation.

Le Conseil Municipal est invité ce soir, à donner un accord de principe pour l'application du régime forestier aux parcelles mentionnées dans l'extrait cadastral, ci-joint.

Suite à la décision du Conseil Municipal, courant l'année 2019, la convention de gestion sera établie par les services de l'ONF.

Mme Dominique **OKROGLIC** insiste sur la vigilance de la Commune et son droit de regard, dans le cadre de la rédaction du plan de gestion et notamment pour tous travaux de « coupe de bois ».

M. Daniel **JOURDIN** fait savoir que l'ONF a confirmé que ce plan de gestion pourra être actualisé chaque année selon les observations et souhaits de la municipalité.

Il est par ailleurs indiqué que la Commune versera à l'ONF une cotisation de **2€/an/hectare** pour les parcelles soumises au régime forestier. En cas de vente de bois, **10%** de la vente seront encaissés par l'ONF et **90%** par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord de principe pour l'application du régime forestier aux parcelles de terrain figurant dans l'extrait cadastral, joint au procès-verbal.

9 – **Rapport n° 1-2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T » de la CCVUSP suite au transfert de la compétence GEMAPI à la CCVUSP et à la rétrocession de la compétence « eau » à la Commune nouvelle Ubaye Serre-Ponçon – procédure de droit commun.**

Mme le Maire rappelle que le rapport n° 1 concerne le calcul des allocations qui seront reversées à la Commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » pour lui permettre d'assumer la compétence « eau » et également de prélever une cotisation aux Communes pour permettre à la CCVUSP d'exercer la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que précédemment cette cotisation été versée par les Communes au Syndicat Mixte de Protection contre les Crues dans le bassin Ubaye-Ubayette.

La rétrocession de la compétence eau à la Commune Ubaye Serre-Ponçon est estimée à **100 000 €** et le transfert de la compétence GEMAPI à la CCVUSP a **30 342.01 €**.

Il sera donc prélevé sur l'allocation de compensation de la Commune de Saint-Pons la somme de **1 538.13 €** pour la cotisation GEMAPI.

Il est demandé si cette cotisation sera déduite chaque année ou non de l'allocation de compensation de la Commune, du fait que cette cotisation était versée chaque année au Syndicat Mixte de Protection contre les Crues dans le bassin Ubaye-Ubayette.

Mme le Maire et sa 1^{ère} adjointe disent qu'elles n'ont aucune précision à ce sujet. Mais en tout état de cause, l'Assemblée délibérante voterait contre ces prélèvements.

Mme Dominique **OKROGLIC** indique que le montant total des allocations de compensations versé par les 13 communes au titre de la compétence GEMAPI, sera déduit du budget GEMAPI de la CCVUSP. Celui-ci servira de base au calcul de la taxe GEMAPI payée par les habitants des 13 Communes.

Monsieur Daniel **JOURDIN** fait part de son désaccord sur la déduction de l'allocation de compensation envers les Communes et précise que la taxe GEMAPI payée par les habitants devrait servir à payer les investissements et le fonctionnement du budget GEMAPI de la CCVUSP. Il est anormal que les contribuables de la vallée paient 2 fois cette cotisation.

Mme le Maire précise que si la Commune vote contre le rapport n° 1, la cotisation de Saint-Pons sera déduite des allocations de compensation des autres Communes.

Mme Dominique **OKROGLIC** précise également, qu'il convient de rajouter dans le délibéré « *que la Commune désapprouve la base de calcul de l'allocations de compensation qui lui est allouée* ».

Après délibéré, le Conseil Municipal 3 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions désapprouve le rapport n° 1.

10 – [Rapport n° 5-2018 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées « C.L.E.C.T » de la CCVUSP – révision des allocations de compensation des Communes de Barcelonnette, Jausiers, Faucon et Saint-Pons pour la prise en compte de la participation aux études de dangers des digues suite au transfert de la compétence GEMAPI – procédure dérogatoire.](#)

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de cette compétence la CCVUSP, depuis le 1^{er} janvier 2018 est gestionnaire de cinq ouvrages « digues classées » sur le bassin versant de l'Ubaye. Les Communes concernées par ces ouvrages classés sont : *Jausiers – Faucon – Barcelonnette et Saint-Pons*.

Pour Barcelonnette et Saint-Pons, il s'agit de la digue située en rive gauche et en rive droite de l'Ubaye.

Les Communes de Jausiers, Barcelonnette et Saint-Pons ont engagé les études de dangers en 2017.

L'allocation de compensation de droit commun 2018 de la Commune, est de **9 471.33 €**, la somme de **2 253.58 €** représente le solde dû pour l'étude de dangers des digues classées, et sera retenue en une seule fois.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le rapport n° 5 et désapprouve la base de calcul de l'allocation de compensation allouée à la Commune.

11 – Transfert de la compétence « eau » à la CCVUSP à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mme le Maire rappelle que ce sujet abordé lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2018 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi du 7 août 2015) a rendu obligatoire le transfert des compétences relatives à l'eau vers les Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018, apporte cependant des modifications à la loi du 7 août 2015 en ce qui concerne les Communautés de Communes. Le transfert de la compétence « eau » peut désormais être reporté au 1^{er} janvier 2026.

Le contrat de délégation de la Commune signé avec Véolia en juillet 2009 arrivera à son terme en 2021. Un avenant de prolongation sera certainement établi jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, une étude doit être lancée par la CCVUSP pour connaître la situation de chaque Commune au niveau des réseaux d'eau potable etc.... Il est suggéré d'attendre la réalisation de cette étude avant de se prononcer sur ce transfert.

Après délibéré, le Conseil Municipal 6 voix pour – 3 voix contre décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la CCVUSP à compter du 1^{er} janvier 2020.

12 – Recensement de la population : nomination des agents recenseurs.

Mme le Maire rappelle que le dernier recensement de la population a été réalisé en 2014.

Le recensement de la population 2019 est prévu à partir du **17 janvier 2019** et ce jusqu'au **16 février 2019**.

2 agents recenseurs doivent être nommés par arrêté de Mme le Maire, il s'agit de Mesdames Véronique **JOUHANS** et Valérie **GODIN**.

Il est rappelé que M. Robert **TARQUIN** a été nommé coordonnateur communal pour ce recensement.

Les agents recenseurs assisteront à deux ½ journée de formation dans la première quinzaine du mois de janvier 2019.

La séance est close à 23h30.

Le Maire.

Martine **ESPANET**